

Annexe IV

Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

Baccalauréat professionnel spécialité restauration Arrêté du 29 juillet 1998		Baccalauréat professionnel spécialité cuisine défini par le présent arrêté	
UNITÉS PROFESSIONNELLES	U	UNITÉS PROFESSIONNELLES	U
E1 – épreuve technologique	U1		
Sous-épreuve A1- technologie	U11	E11 – Sous-épreuve de technologie	U11
Sous-épreuve B1- sciences appliquées	U12	E12 – Sous-épreuve de sciences appliquées	U12
E3 – épreuve de synthèse des activités en entreprise	U3	E22 – Sous-épreuve de présentation du dossier professionnel	U22
Sous-épreuve C1-pratique professionnelle	U13	E31 – Sous-épreuve de pratique professionnelle	U31
		E32- Sous-épreuve de prévention, santé, environnement	U32
E2 – épreuve d'économie, gestion de l'entreprise et mathématiques	U2		
Sous-épreuve A2- économie et gestion de l'entreprise	U21	E21 – Sous-épreuve de gestion appliquée	U21
Sous-épreuve B2- Mathématiques	U22	E13 – Sous-épreuve de mathématiques	U13
UNITÉS GÉNÉRALES	U	UNITÉS GÉNÉRALES	U
E4 – épreuve de langue vivante	U4	E4 – Épreuve de langue vivante	U4
E5 – épreuve de français, histoire et géographie	U5	E.5 - Épreuve de Français – Histoire Géographie - Éducation civique	U.5
A5- Sous-épreuve de français	U51	E51 – Sous-épreuve de français	U.51
B5 Sous-épreuve d'histoire, géographie	U52	E52 – Sous-épreuve d'histoire – géographie - éducation civique	U.52
E6 – épreuve d'éducation artistiques – arts appliqués	U6	E.6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6
E7 – épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7